

REFERENCE: Questionnaire/2002

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des Affaires juridiques présente ses compliments à la Mission permanente d... auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la résolution 56/12 du 28 novembre 2001 de l'Assemblée générale, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Le 10 décembre 2002, l'Organisation des Nations Unies célébrera le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Souvent qualifiée de « Constitution des océans », cette convention est l'une des plus importantes réalisations de l'Organisation en matière de codification et de développement progressif du droit international. Vingt années après son adoption, ses dispositions sont presque universellement acceptées, largement appliquées, et transposées ou mentionnées à titre de référence dans de nombreux traités multilatéraux et bilatéraux, textes législatifs nationaux et autres instruments. Le nombre élevé de ses États parties (plus de 70 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies) atteste l'importance que la communauté internationale attache au régime qu'elle a établi pour les océans et la mer. Sans battage publicitaire, ce régime est devenu un pôle de stabilité et de paix pour les océans et la mer ainsi qu'une référence majeure pour l'ensemble des États, qu'ils soient côtiers ou sans littoral.

Par la façon dont elle exerce les fonctions dévolues au secrétariat par la Convention, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer manifeste un profond attachement à sa mission qui, selon les résolutions 49/28 et 52/26 de l'Assemblée générale, consiste principalement à promouvoir la Convention en vue de la faire accepter par tous et de faire appliquer de façon cohérente ses dispositions.

Comme il est dit au paragraphe 24 du document A/56/58/Add.1, la Division est en train de réviser et d'améliorer sa collecte d'informations sur les mesures législatives prises par les États parties pour appliquer la Convention. Elle a l'intention de préparer une analyse des informations recueillies et d'en communiquer aussitôt que possible les conclusions aux États parties, dans le cadre d'un examen général de l'application de la Convention vingt ans après son adoption.

Dans ce contexte, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer serait reconnaissante au Gouvernement ... de bien vouloir répondre au questionnaire ci-joint et lui communiquer toutes informations pertinentes sur les autres mesures qu'il pourrait avoir prises pour mettre son droit interne en harmonie avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce questionnaire peut aussi être consulté sur le site de la Division (<www.un.org/Depts/los>). Le même site affiche par ailleurs, en anglais, un certain nombre de textes législatifs nationaux et de traités de délimitation des frontières maritimes, classés par région et par État.

La Division apprécierait vivement que les réponses au questionnaire ainsi que, le cas échéant, les textes législatifs pertinents lui soient communiqués le plus rapidement possible et de préférence sous forme électronique (à l'adresse <doalos@un.org>). Outre son analyse du questionnaire, la Division a l'intention de diffuser les informations qui lui seront communiquées par les États parties sur leur législation nationale et leurs traités de délimitation, notamment en les affichant sur son site (<www.un.org/Depts/los>).

La Mission permanente voudra peut-être noter que la Division prépare actuellement une série d'activités et de manifestations en l'honneur du vingtième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature. Il est porté à l'attention des missions permanentes, entre autres, que l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 56/12, « de consacrer deux jours de séances plénières de sa cinquante-septième session, les 9 et 10 décembre 2002, à l'examen de la question intitulée "Les océans et le droit de la mer" et à la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention », et a encouragé « les États Membres et les observateurs à se faire représenter au plus haut niveau possible ».

La Division organisera en outre, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), une réunion d'information de deux jours sur l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer, qui a été fixée à titre provisoire aux 25 et 26 septembre 2002. Cette réunion d'information devrait être suivie et complétée par une série de tables rondes en anglais, espagnol et français que la Division a l'intention d'organiser pour offrir un cadre officiel dans lequel diverses questions pourront être débattues.

Par l'intermédiaire de son site, la Division tiendra les missions permanentes et la communauté internationale au courant des activités et manifestations prévues pour le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

19 février 2002